



198

Carros le lundi 10 juin 2024

ARRETE MUNICIPAL 42/24-PM
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PIERRE DICK
A L'OCCASION DES OLYMPIADES EN MUSIQUE DU 21 JUN 2024

Le maire de la commune de Carros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents;

Vu la demande du service événementiel M. Franck GASNIER datant du 7 juin 2024 par mail;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation du rond-point JOUX jusqu'à l'avenue DICK 06510 Carros du vendredi 21 juin 2024 au samedi 22 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite à partir du rond-point JOUX jusqu'à l'avenue Pierre DICK.
Du vendredi 21 juin 2024 à 19h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1h30 du matin.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD